

A Bruxelles, la grande misère de la justice francophone

La justice civile francophone ne parvient plus à suivre. La faute à un manque de personnel - de greffiers, notamment -, à la suite de la scission judiciaire de BHV.

NICOLAS KESZEI

Avenue de la deuxième armée britannique, numéro 148. Bienvenue au greffe réservé aux personnes morales du tribunal de commerce de Bruxelles. Sur la double porte, deux flèches indiquent la direction à suivre. A gauche, le greffe francophone; à droite, de nederlanstalige griffie. Le «parfait» symbole de la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). On nous avait prévenu. «A Forest, vous verrez, il y a quinze greffiers francophones dans un petit local et neuf néerlandophones dans une salle de bal. Au moment de la scission, tous les chefs de service étaient néerlandophones, ce sont eux qui ont géré la séparation des locaux. Et les francophones ont dit 'oui chef'».

Effectivement, sur place, la situation est... confondante. A gauche, du côté francophone, l'espace est réduit, il y a quinze greffiers pour six guichets, un monde fou qui attend, pas de système de ticket pour ordonner les files. A droite, côté flamand, une poignée de greffiers occupent un espace surdimensionné et personne ne fait la file. Le jour et la nuit.

Si cette situation — bien réelle — frôle la caricature, elle n'est que le triste reflet de la réalité quotidienne de la justice civile francophone depuis la scission judiciaire de l'arrondissement BHV, le 1^{er} avril 2014. Luc Hennart, président du tribunal de première instance francophone (TPIF), résume bien la situation. «Pour le moment, nous travaillons grâce à la bonne volonté des gens. Dans cette situation terriblement périlleuse. J'ai une chance extraordinaire: les gens avec qui je travaille sont de bonne volonté et on y va. Mais ma crainte est que l'élastique finisse par lâcher».

Pour des raisons historiques et culturelles, avant la scission de l'arrondissement judiciaire, tous les greffiers bilingues étaient néerlandophones. Et quand la scission a été décidée, ces greffiers ont dû suivre la juridiction de leur langue. La loi, tenant compte de cet état de fait, a prévu que tant que le cadre bilingue francophone n'était pas rempli (30% du cadre complet), les greffiers bilingues néerlandophones qui le souhaitaient pouvaient rester au sein de la nou-

velle juridiction francophone. «Puis, il y a eu un coup de tonnerre. Avant la scission, le SPF Justice a fait savoir que les anciens greffiers néerlandophones ne pouvaient pas rester car le cadre bilingue francophone nouvelle mouture était complet», raconte Luc Hennart, précisant que ce sont «27 greffiers de qualité qui, du jour au lendemain, sont partis».

Mais ce n'est pas tout. Car quand on dit que le nouveau cadre bilingue francophone était complet, tout est (très) relatif. En réalité, explique Luc Hennart, les nouveaux candidats recrutés pour le cadre bilingue francophone ont été «baptisés» bilingues sans l'être. La plupart ne parlaient pas un mot de flamand. Ils ont été enrôlés en tant que bilingues avec, in fine, l'obligation de réussir un examen de néerlandais. «On se retrouve face à une situation loufoque. Ces gens ne sont pas bilingues et les néerlandophones qui l'étaient ont dû retourner dans leurs juridictions». A peu de choses près, ce qui précède s'applique pour les autres juridictions civiles francophones de la capitale qui manquent cruellement de greffiers nommés, tandis que les néerlandophones sont en surnombre.

«On sauve les meubles»

Luc Hennart n'est donc pas le seul à dénoncer cette situation kafkaïenne. Patrick De Wolf, président du tribunal de commerce francophone, et Régine Boone, présidente du tribunal du travail francophone, ne disent pas autre chose. Tous les greffiers en chef et les greffiers chefs de service étaient néerlandophones. Lorsqu'ils ont franchi la frontière linguistique, ils sont partis avec tout le savoir-faire. Régine Boone, par exemple, estime qu'il faudra de cinq à huit ans avant de récupérer un bon niveau d'expérience.

Pour combler les trous, les présidents ont dû déléguer, soit aller chercher des gens de bonne volonté dans les niveaux inférieurs et les convaincre d'œuvrer en tant que greffiers faisant fonction. Par exemple, sur un cadre complet de 125 greffiers au tribunal de première instance, il y a actuellement 69 délégués. «On écope, on sauve les meubles avec cette délégué. La qualité et l'enthousiasme de ces gens ne sont pas en cause, mais ce n'est pas une façon normale d'organiser les choses». Et le président de tirer la sonnette d'alarme. «Je

voudrais ouvrir des audiences complémentaires pour résorber l'arriéré, notamment dans les matières fiscales et civiles. Mais je n'y arrive pas, je ne peux pas le faire parce que je n'ai pas assez de greffiers». Et si des erreurs (de procédure) sont commises ou des délais ne sont pas respectés? «C'est bien d'envoyer des fantassins mais s'ils n'ont pas les outils et les moyens de se défendre, c'est de la chair à canon. C'est ça qui fait qu'on ne se pose pas de question, mais qu'un jour, on pourrait avoir un problème».

La situation du tribunal de commerce francophone n'est guère plus brillante. Quand Patrick De Wolf est entré en fonction, dans la foulée de la scission, il n'avait plus de greffier en chef et de greffiers chefs de service. Son effectif est loin d'être complet et s'appuie largement sur la délégation.

C'est dans ce contexte déjà tendu qu'est entrée en vigueur la loi du 26 mars dite du «juge naturel», modifiant les compétences des justices de paix. Depuis le 1^{er} septembre, les conflits portant sur moins de 1.860 euros mais touchant un commerçant relèvent de la compétence du tribunal de commerce. Cela a entraîné une sérieuse surcharge de travail. Des petits chiffres valent souvent mieux qu'un long discours, Patrick De Wolf, assisté de Nicolas Pinchart, son greffier en chef (faisant fonction), a dressé les statistiques du nombre d'affaires introduites au tribunal de commerce durant le mois de septembre. En 2011, 479 affaires avaient été introduites, 417 en 2012 et 414 en 2013. Cette année, avec la nouvelle loi, 1.196 dossiers ont été introduits. Près de trois fois plus, avec un effectif toujours réduit! «Le personnel n'arrive plus à suivre dans les greffes», déplore Nicolas Pinchart. Malgré cette situation critique, le tribunal de commerce continue à se battre pour mettre des initiatives sur pied. Une chambre de dégage- ment pour les débats succincts a été créée, des audiences réservées ont été mises en place pour gérer les audiences qui déborderaient et afin d'éviter que tout le dossier ne soit reporté à un an, un effort particulier a été déployé pour attirer l'attention sur la médiation. Mais d'autres projets ne peuvent voir le jour, faute de personnel disponible. «Nous voudrions renforcer le système des enquêtes commerciales mais nous n'en n'avons pas les moyens», explique Patrick De

Wolf qui regrette également un déficit de près de 40 juges consulaires. «Ce sont des gens qui ont l'expérience du terrain, ils pourraient apporter une plus-value au niveau des enquêtes commerciales, mais il n'y a plus de publication au *Moniteur belge* pour des postes», regrette-t-il.

Avec un peu de recul, cette scission ne paraît pas avoir été préparée. On aurait pu prévoir cette fuite en avant des «cerveaux flamands». On aurait pu réfléchir à une sépara-

tion harmonieuse des locaux. Souvent, on a l'impression que les francophones, qui n'occupaient aucun poste de décision, ont été poussés dans un coin. C'est le cas à Forest, au greffe des personnes morales. Mais aussi au tribunal de commerce situé en plein centre-ville. Avant la scission, le tribunal de commerce pouvait compter sur l'aide de quatre dactylos. Trois d'entre elles étant néerlandophones, elles ont rejoint le tribunal néerlandophone.

Il n'en reste qu'une pour le tribunal francophone. Alors que la surcharge de travail ne cesse d'augmenter. Allô, Houston?

«Ma crainte est que l'élastique finisse par lâcher.»

LUC HENNART

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE

Les Flamands en surnombre

Nous l'avons écrit. Ce qui vaut chez l'un s'applique chez l'autre. Et le **tribunal du travail ne fait pas exception**. Au niveau du greffe, Régine Boone, la présidente du tribunal du travail francophone, le reconnaît sans détour. «*Le know-how est parti dans une proportion presque invivable pour le greffe francophone. Les néerlandophones sont actuellement en surnombre, comme partout à Bruxelles*». Après la scission, le tribunal francophone s'est retrouvé sans greffier en chef, sans ses deux greffiers chefs de service et avec 6 greffiers nommés sur un cadre de 27. Les 21 autres sont tous des délégués faisant fonction. Cette solution de délégation pose de sérieuses questions qu'aucun de nos trois interlocuteurs n'a voulu aborder de front. Que deviendront les délégués une fois que le cadre sera rempli et qu'ils seront remplacés par des greffiers nommés? Que va-t-on dire à ces gens que l'on est allé chercher dans l'urgence, leur demandant d'exercer des fonctions pour lesquelles, la plupart du temps, ils n'avaient ni compétence ni formation. Et si tous soulignent l'engagement, l'enthousiasme et la bonne volonté de ces délégués faisant fonction, tous savent également qu'un jour, ils devront retourner à leurs tâches initiales et abandonner une prime complémentaire. Ambiance. Malgré cela, Régine Boone ne regrette pas les effets de la scission. Pour elle, il était essentiel que les francophones reprennent leurs dossiers en main. Et elle compte qu'il faudra bien cinq ans pour reconstituer l'expérience et le savoir-faire des greffiers néerlandophones partis de l'autre côté de la frontière linguistique. **NK**